

Quelle(s) responsabilité(s) pour les finances solidaires ?

Marie-Thérèse TAUPIN¹ et Pascal GLEMAIN²

Résumé :

Comme le souligne Salmon (2005), l'idée de responsabilité sociale est associée à une notion d'éthique, qui formalise des valeurs, des normes, des repères au travail, liés au développement durable. En d'autres termes, cela signifie que toute organisation économique doit prendre en compte l'impact à la fois économique, social et environnemental de ses activités pour les rendre compatibles avec le développement durable. Il en va de sa responsabilité. Interroger la responsabilité ne semble pas aller de soi ni chez les acteurs, ni chez les théoriciens des finances solidaires, alors qu'elle est dominante dans le champ de l'investissement socialement responsable (ISR), c'est-à-dire des fonds éthiques et de l'activisme actionnarial. En ce qui concerne les ISR de la troisième génération (Loiselet, 2003), les acteurs revendiquent une triple responsabilité : économique, sociale et environnementale (*triple bottom line*), responsabilité qualifiée parfois de sociétale. Qu'en est-il pour les finances solidaires contemporaines ?

Cette question est importante. En effet, leur responsabilité correspondrait-elle à celle de la finance socialement responsable, en introduisant des critères non financiers de gestion d'actifs (Hénin 2005) ou bien serait-elle « autre » ? Les finances solidaires auraient-elles la responsabilité d'un développement socialement soutenable (Ballet, Dubois, Mahieu 2006) ?

Cet article propose d'interroger les différentes responsabilités non seulement exercées par les acteurs des finances solidaires en analysant les logiques d'action en présence, mais aussi, les responsabilités attendues des formes modernes des finances solidaires.

Abstract :

Inquiry into the elements of social responsibility in solidarity-based finance consists in giving due weight to social and individual interests. Leading position in social responsible investments (ISR), social responsibility doesn't appear like a high topic neither for actors nor for academics of solidarity-based and social economy. Therefore, the third generation of ISR (ethics funds and shareholders activism) actors claim triple bottom line responsibility (Loiselet, 2003) for those financial products : economical, social and environmental. What is about solidarity-based finance's responsibility ? This question knows an high interest. Indeed, their responsibility would be look like these of social responsible finance (Hénin, 2005) or would be another one ? Solidarity-based finance would be responsible for social sustainable development ?

This paper tries to answer in looking for all responsibilities which concern modern solidarity-based finance.

La question de la responsabilité est très peu évoquée par les acteurs et les théoriciens des « finances solidaires », définies dans les pays développés comme un « ensemble d'opérations financières visant à répondre à la difficulté pour les collectivités en déclin et les populations aux prises avec le cercle vicieux de la pauvreté, d'accéder au capital » (Bourque GL, Gendron C 2003³) ou « un continuum d'activités allant de l'accueil et du conseil aux porteurs de projets jusqu'au suivi de leur entreprise en passant par la collecte d'une épargne éthique et la phase de financement proprement dite, dans une perspective de création d'entreprises » (I. Guerin, D. Vallat, 1999), alors qu'elle est dominante dans la thématique de ce qui est couramment appelé l'investissement socialement responsable (fonds dits éthiques et activisme actionnarial). Dans l'ISR en particulier dans ceux de la troisième génération (Loiselet, 2003) les acteurs revendiquent une triple responsabilité : économique, sociale et environnementale (*triple bottom line*) qualifiée parfois de sociétale. Plusieurs travaux ont souligné

¹ LESSOR Université de Rennes 2

² Titulaire de la Chaire économie sociale & solidaire-ESSCA. Chercheur au LEN EA2164 Université de Nantes et au Crédit Municipal de Nantes.

³ Voir supra.

L'ESS face à ses responsabilités

(E. Perrot, 2002 ; Lordon, 2003 ; Capron, 2004) l'ambiguïté de ces finances dans le cadre du développement du capitalisme patrimonial (Aglietta, 1999, 2000), le développement de l'ISR s'inscrivant dans le cadre d'une délégation de la gestion de l'épargne aux investisseurs institutionnels et sociétés de gestion, les épargnants maximisant leur utilité (arbitrage moindre risque-liquidité-rendement) tout ajoutant des critères sociétaux (environnementaux et sociaux) à leur fonction d'utilité.

Les acteurs des finances dites « solidaires », critiques vis-à-vis du capitalisme patrimonial et en rupture avec l'individualisme patrimonial caractéristique de ce capitalisme (Orléan, 1999), après avoir revendiqué une gestion alternative de l'épargne (création des Cigales⁴ en 1983 par des membres de l'ALDEA⁵), ont laissé la question de la responsabilité en suspens lui préférant celle de la solidarité, de façon à éviter les confusions souvent réalisées entre finances solidaires et investissement socialement responsable, considéré comme non solidaire et inféodé à la finance classique. Cependant cette question de la responsabilité si elle apparaît seulement en filigrane chez les acteurs de la finance responsable nous paraît cruciale. En effet, les finances solidaires se voient attribuer progressivement, à partir de la fin des années 1980, la responsabilité (au sens de la charge de) de la réinsertion des chômeurs par l'activité économique dans un contexte où l'Etat se désengage d'une partie de ses responsabilités en matière de politiques d'emploi en favorisant la création d'entreprises par les exclus des marchés du travail et ce, dans une logique de *help yourself*, au moment où le système bancaire dans son ensemble, y compris les banques de l'économie sociale de par leur banalisation (Battesti *et al.* 2006), est responsable (au sens de cause, origine) de l'instauration d'un creux bancaire par les pratiques de *credit scoring* et de segmentation de la clientèle.

Dans ce contexte, des citoyens interviennent dans l'économie (Rouillé d'Orfeuil, 2002) prenant conscience d'une certaine forme de responsabilité au sens de Hans Jonas (Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, 1979) vis-à-vis des plus vulnérables, c'est-à-dire les chômeurs, les exclus du logement, certaines populations des pays du Sud mais aussi vis-à-vis des générations futures (création de Triodos aux Pays Bas, de la NEF en France), responsabilité liée à un certain pouvoir (au sens de possibilité d'agir) et à l'exercice d'une liberté.

Il s'agit ici d'étudier la responsabilité des finances solidaires en démontrant que la responsabilité attribuée aux finances solidaires est devenue progressivement celle de la solidarité, une solidarité par délégation pour un développement socialement soutenable puis en dévoilant les responsabilités singulières conférées aux formes modernes de finances solidaires, en discutant leurs conséquences.

Nous devrions ainsi être mieux à même de comprendre en quoi la responsabilité des finances solidaires contemporaines est importante à la fois pour la dynamique économique locale et pour le développement socialement soutenable.

1. LA RESPONSABILITE ATTRIBUEE AUX FINANCES SOLIDAIRES EST CELLE DE LA SOLIDARITE.

Les finances solidaires subissent aujourd'hui les travers d'un capitalisme qui considère l'économie solidaire comme « *une manière de traiter au meilleur coût la question sociale, en faisant gérer misère et pauvreté non par des fonctionnaires responsables et bien formés, mais par des bénévoles inefficaces et aux motivations douteuses* » (Caillé, 2002). Bien que nous n'acceptons pas en finances solidaires « l'inefficacité » et les « motivations douteuses des bénévoles »⁶, compte tenu des externalités productives des pratiques de finances solidaires au Nord comme au Sud, il n'en demeure pas moins

⁴ Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne. Le S de solidaire a été ajouté en 2000 faisant dire à J. Dughera que les Cigales devenaient un SAMU social.

⁵ Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative

⁶ Nous ne rendons pas compte ici des suspensions levées par I.Guérin ou E.Baumann sur des pratiques douteuses de microcrédits qu'elles qualifient toutes deux de « formes d'appât » afin de promouvoir autre chose que ce pour quoi les pratiques de microfinance sont faites. Au regard de ce que nous avons pu observer à la fois en région ouest de l'hexagone (Taupin 2002 ; Taupin et Glémain 2004, 2005 et 2006) et à Cotonou au Bénin (Glémain, 2005), si des crises ont pu jaloner le cheminement de certaines organisations de microfinance, il n'en demeure pas moins que les finances solidaires ont aidé à l'instauration d'un climat de confiance et d'une dynamique économique sans précédent à partir de populations que les finances standard ne concernaient plus.

L'ESS face à ses responsabilités

qu'une certaine forme de responsabilité (au sens de charge, de mission) leur échoit dans un contexte de désengagement à la fois de la puissance publique et des banques de l'économie sociale, groupes coopératifs, qui semblent de moins en moins innovatrices et parfois responsables (cause) d'une certaine forme de creux bancaire par les différentes pratiques de *credit scoring* et de segmentation de la clientèle (Servet, 1995 ; Richez-Battesti *et al.*, 2006) : la solidarité et mise en œuvre d'un *autre* développement.

1.1 D'une prise de responsabilité à une responsabilité par délégation.

Comme le souligne à juste titre Caillé (2002), l'économie solidaire du Vieux Continent ne correspond nullement au tiers-secteur anglo-saxon reposant sur « les valeurs de la philanthropie et sur le critère du *non-profit* ». Il en va de même à notre sens pour les finances solidaires organisées de façon à ce que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt particulier, tout en préservant une rentabilité économique. Cette stratégie répond de leur volonté d'offrir aux personnes en difficultés plus ou moins chroniques un accès au marché du travail, au service de logement, au service bancaire de base (*bundling*). Nous avons d'ailleurs démontré lors de précédents travaux cette motivation à épargner solidaire en Bretagne et Pays de la Loire⁷.

1.1.1. D'une prise de responsabilité par des citoyens...

Les fondateurs des premières structures et produits d'épargne appelés solidaires et/ ou alternatifs (Cigales en 1983, Garrigue en 1985 ou la SIDI⁸ en 1983, Habitat et Humanisme⁹ en 1985, la NEF¹⁰ en 1988) et des produits de partage¹¹ « Faim et développement ») étaient le plus souvent des acteurs initialement engagés en politique ou en religion, luttant contre les effets négatifs de la logique capitaliste, agissant par la création d'autres formes de finance sur ce qui leur semblait être les causes de ce phénomène, c'est-à-dire : l'accroissement des profits et le non-investissement de ceux-ci dans « l'économie réelle ».

A la gestion purement financière de l'épargne, ils opposaient une gestion alternative et locale de façon à maîtriser pleinement son affectation. La rationalité manifestée par ces acteurs devient une rationalité en valeur au sens de Max Weber ou axiologique (Enjolras B, 2001), au nom d'un certain principe de justice (Glémain P, 2004). Ils revendiquaient ainsi une forme de responsabilité morale dans la mesure où ces militants dotés à la fois de capital économique, culturel et social disposaient d'un certain pouvoir d'action et d'une liberté d'agir dans la mesure où ils avaient une capacité d'épargne effective, bénéficiant « d'argent au-delà de leur consommation » (Puel, 2000). C'est cette liberté qui entraîne une responsabilité vis-à-vis des plus vulnérables (H Jonas, 1990) et, vis-à-vis des mécanismes économiques eux-mêmes (Puel, 1998, 2000) générateurs d'exclusion.

Si cette vision de la responsabilité puise ses racines dans la pensée aristotélicienne et chrétienne de l'économie condamnant la chrématistique, H. Puel va plus loin en montrant que l'objection de conscience à l'économie moderne peut prendre deux postures :

- celle d'une dénonciation des mécanismes économiques alliée à une modification du mode de vie de l'épargnant mais risquant « *d'être une simple éthique de conviction pouvant sombrer dans l'insignifiance* »,
- celle d'une transformation en éthique de responsabilité élargie aux mécanismes économiques eux-mêmes.

⁷ Nous pensons ici au Rapport final remis au Crédit Municipal de Nantes en 2006 relatif à la sociologie économique des épargnants solidaires en région.

⁸ Société d'investissement de développement international créée en 1983 à l'initiative du CCFD destinée à prendre des participations dans des petites entreprises des pays en développement.

⁹ Association créée en 1985 par le père Dewert et qui a comme objet la réinsertion par le logement.

¹⁰ Nouvelle économie fraternelle, société financière affiliée au Crédit coopératif dont les fondateurs étaient proches du mouvement anthroposophique de R. Steiner.

¹¹ Un produit de partage se caractérise par le fait que tout ou partie du rendement du produit (bancaire ou non) est distribué à une structure choisie par l'épargnant. Pour Faim et développement les destinataires sont surtout le CCFD mais aussi d'autres ONG comme Terre des hommes.

L'ESS face à ses responsabilités

C'est ce choix que font les premières associations et acteurs des finances solidaires du début des années 1980 non seulement en modifiant leurs comportements individuels d'épargne, mais surtout en proposant d'autres formes de gestion de l'épargne en les inscrivant dans des chartes tout en utilisant les mécanismes financiers en place (produits de partage et encours) et, en se glissant dans les interstices du capitalisme patrimonial (détournement des clubs d'investissement en clubs d'investisseurs).

Cependant, cette forme de financement direct instituant des circuits courts, liant épargne et investissement (Cigales, NEF), est restée très minoritaire (Taupin et Glémain, 2005) et relativement élitiste. En outre, si les finances solidaires se sont développées à la fin des années 1980, c'est bien sûr le fruit d'initiatives d'acteurs (France active, ADIE¹²), mais surtout le résultat d'une délégation de responsabilité des pouvoirs publics et des organismes bancaires vers ses finances solidaires.

1.1.2. ... à une délégation de responsabilité vers les finances solidaires.

Les différents travaux réalisés sur la finance solidaire à partir du milieu des années 1990 ont montré comment la libéralisation financière et les nouvelles pratiques bancaires ont entraîné une segmentation de la clientèle et différentes formes d'exclusion bancaire (Servet, 2002) parmi lesquelles la difficulté d'accès au crédit pour certaines catégories de personnes. En présence d'asymétries d'information caractéristiques de la relation bancaire (Stiglitz, Weiss, 1981, 1986), les banques opèrent une sélection du crédit par des pratiques de *scoring* excluant de ce fait certaines catégories de bancarisés. Se produit ainsi un creux bancaire, renforcé par le fait que les coûts d'étude des dossiers de certains porteurs de projet sont très élevés par rapport aux encours susceptibles d'être prêtés, d'où le souhait d'une externalisation du traitement de ces dossiers risqués et coûteux en temps et en argent¹³.

Ces pratiques concernent toutefois aujourd'hui l'ensemble des banques même celles de l'économie sociale qui, en se transformant en groupes bancaires (Battesti, 2006), quittant ainsi le monopole de la bancarisation locale dont elles disposaient au 19^{ème} siècle, se caractérisent par un certain isomorphisme institutionnel (Enjolras, 2001). Pour y pallier certains pays comme les Etats-Unis, ont adopté une législation (*Community Reinvestment Act* de 1995) obligeant les banques à investir dans des régions en difficultés.

En France, comme partout en Europe d'ailleurs, nous assistons à une délégation de certaines fonctions bancaires traditionnelles (accueil, sélection, suivi) aux structures de finance solidaires. Il en résulte une véritable division du travail entre les organismes de finances solidaires. Ils sélectionnent les porteurs de projet, accordent les garanties - parfois sur fonds propres dans le cas des Crédits Municipaux - de telle sorte que les banques commerciales (BNP-Paribas) ou coopératives (Caisses d'épargne, Crédits Mutuels, Banques Populaires) accordent des prêts dont le risque de crédit repose, finalement, sur les organismes de finances solidaires eux-mêmes. On assiste donc à une véritable externalisation des fonctions traditionnelles de la banque (Bévant, 2002), régulant un marché bancaire empêtré dans le « creux bancaire » qu'il a généré de lui-même en raison d'un comportement risquophobe excessif¹⁴. Si les banques de l'économie sociale comme le Crédit mutuel (avec l'ADIE) ou les Caisses d'épargne (PELS¹⁵ et Secours Catholique) revendiquent de véritables partenariats en mettant à disposition des organismes de finances solidaires certains encours et moyens techniques, nous validons l'hypothèse d'une véritable délégation de responsabilité vers les financiers solidaires, alors que ces banques commerciales ou coopératives sont elles-mêmes responsables d'une large partie du creux bancaire.

La création d'entreprises par les chômeurs ainsi que l'insertion par l'activité économique sont devenues des axes majeurs de la politique d'emploi avec notamment l'institution de dispositifs

¹² Association pour le Droit à l'Initiative Economique créée par M. Nowak.

¹³ On évalue, en moyenne, à 43 euros le dossier en frais d'administration et à 3h00 le temps nécessaire au montage d'un dossier (source : Crédit Municipal de Nantes, 2006).

¹⁴ N'oublions pas que les conditions d'accès au crédit viennent seulement d'être assouplies pour des emprunteurs à santé fragile.

¹⁵ Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) dont l'article 1 du statut des Caisses d'épargne de 1999, stipule cette obligation.

L'ESS face à ses responsabilités

(ACCRE, EDEN, PCE¹⁶) illustrant le fait que les pouvoirs publics centraux se dégagent, eux aussi, d'une partie de leurs responsabilités vers les organismes de finances solidaires dans une optique d'un Etat qui « *fait faire* » (Servet, 2005), mais aussi vers les collectivités locales qui ont des compétences accrues en matière économique (Région) et en matière sociale (département).

Les organismes de finances solidaires se voient ainsi attribuer des spécificités méritoires (Parodi, 1998) dans l'allocation de ressources financières auprès des populations exclues du crédit bancaire. L'Etat intervient en soutien de manière multiforme : création de dispositifs gérés par les organismes de finances solidaires (EDEN, mais aussi FGIF gérés par le FONDES en région Pays de la Loire), mise à disposition de ressources financières en particulier des ressources de fonctionnement (ADIE), financement des emplois (emplois-jeunes en 1997), intervention par le biais de la Caisse des dépôts et consignations dans ses missions d'intérêt général (dotation de fonds de garantie de France active, de l'ADIE, abondement du capital de la SIFA, agrément CDC pour le Crédit Municipal de Nantes depuis janvier 2007...).

Les collectivités locales, elles, interviennent dans le fonctionnement des organismes de finances solidaires mais aussi dans l'apport en capital de différentes sociétés de capital risque dites solidaires (Autonomie et Solidarité, Bretagne capital solidaire, Herrikoa) et, dans les différents fonds de garantie régionaux ou infra régionaux de France active (Région Bretagne et Bretagne développement initiatives, Région Pays de la Loire et FONDES). L'intervention de ces collectivités locales fait l'objet de conventions et, est subordonnée à un certain nombre d'objectifs comme le nombre d'emplois créés. Dans ce cadre les organismes de finances solidaires se trouvent, de façon de plus en plus explicite, investis de la responsabilité de la création d'emplois pour des populations initialement marginalisées sur le territoire. A cette mission s'ajoute celle du développement économique local et de la cohésion sociale.

1.2. Des missions solidaires pour un développement socialement soutenable.

Les responsabilités qui incombent aux finances solidaires sont de plus en plus nombreuses par délégation, comme nous venons de le démontrer. Ces responsabilités se trouveraient justifiées par le qualificatif de solidarité affecté aux finances. De quelle(s) solidarité(s) s'agit-il ? Conjointement, si la dimension économique du développement local semble pour partie être du ressort de formes modernes de finances solidaires, par dégagement des groupes bancaires coopératifs en particulier, peut-on pour autant les rendre responsables de la dimension sociale du développement durable ? En d'autres termes, sont-elles les motrices d'un nouveau processus de développement : un développement socialement soutenable ?

1.2.1. Responsables parce que solidaires !

Les structures de finance solidaire ont été investies de plusieurs missions pouvant être déclinées sous l'expression de solidarité. Mais de quelle solidarité s'agit-il ? S'agit-il d'une solidarité philanthropique d'épargnants faisant don d'un certain montant du produit de leur épargne à des associations ? D'une solidarité démocratique (Laville, 2005) de type associationniste mettant en relation des sociétaires à la fois épargnants et emprunteurs comme dans la coopération d'épargne et de crédit au 19^{ème} siècle ? D'une solidarité abstraite plaçant l'Etat au cœur des différents dispositifs ?

Il ressort des analyses des finances solidaires que nous avons pu conduire, que la solidarité en œuvre dans les finances solidaires n'est pas une solidarité démocratique. En effet, il y a rupture du principe de double qualité : les bénéficiaires des finances solidaires n'étant ni des coopérateurs ni des épargnants. Les Cigaliers eux-mêmes ne bénéficient pas directement de la mobilisation de leur propre épargne citoyenne. Il ne s'agit pas non plus de solidarité philanthropique au sens strict, dans la mesure où même dans les produits de partage, pouvant être assimilés à un don, l'acte économique est déterminant. La solidarité en question est une solidarité pour autrui en proie à des aléas de la vie qui s'imposent à lui. Elle est verticale (Bas et Barrabé, 2001), et plus proche d'une solidarité d'humanité que d'une solidarité de citoyenneté (Rosanvallon, 2000) beaucoup plus exigeante.

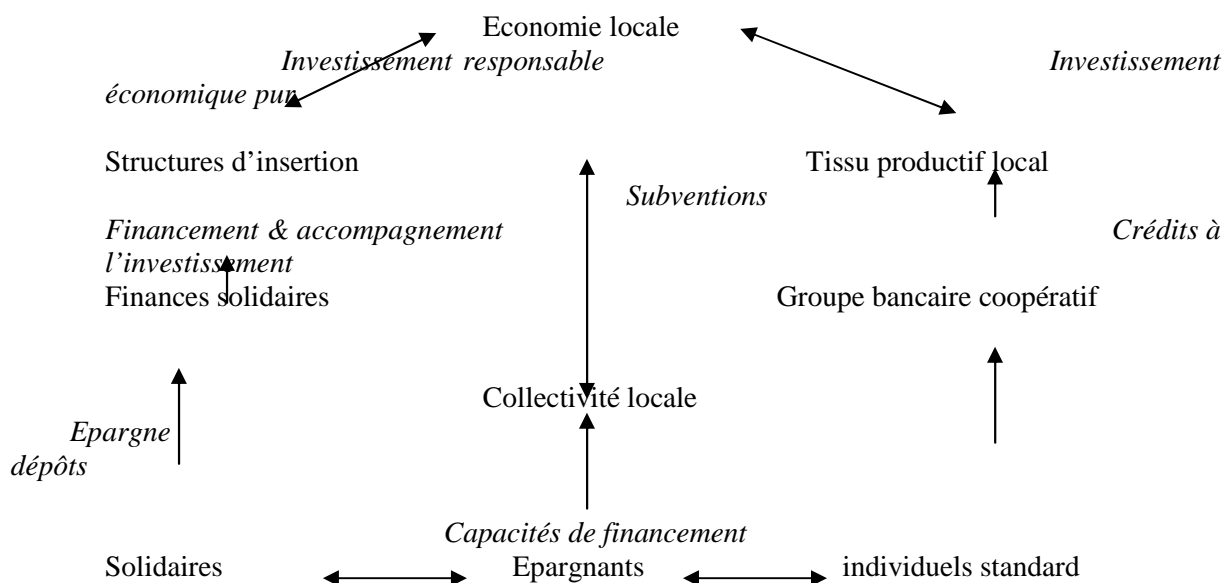
¹⁶ Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise ; encouragement au développement d'entreprises nouvelles, prêt à la création d'entreprise.

L'ESS face à ses responsabilités

Les organismes de finances solidaires souvent constitués en associations font appel non seulement aux ressources de la redistribution (subventions), mais aussi à celles de la réciprocité comme l'épargne solidaire et le bénévolat. Cette responsabilité d'assurer cette forme particulière de solidarité s'est accentuée depuis la fin des années 1980 en France. Les finances solidaires sont devenues responsables du financement du développement des entreprises solidaires, incitées en cela par la loi Fabius du 19 février 2001 modifiée par la loi Fillon de 2003. Cette loi stipule que l'épargne solidaire doit aller au financement d'entreprises non cotées, agréées, qui emploient au moins un tiers de leur personnel en difficultés d'insertion ou bien, qui ont opté pour un statut non lucratif par l'intermédiaire des FCPES. Il est donc du rôle des finances solidaires d'être responsables de la promotion de cette épargne solidaire auprès des salariés – *via* les comités d'entreprises – et, auprès des épargnants *via* les groupes bancaires coopératifs, peu enclins à porter cette mission locale désormais mais prêts à offrir un soutien technique et logistique si besoin était. Le fonds de cohésion sociale, créé par le ministre J-L Borloo en 2005, dote à la fois des prêts sociaux et des prêts professionnels, prêts distribués par les banques mais instruits par des associations. Les collectivités locales jouent un rôle de plus important dans les structures de finance solidaire celles-ci ayant la responsabilité non seulement de la réinsertion mais aussi du développement local. Ces structures apparaissent comme au service de la communauté dans laquelle elles se développent (Hélin, 2005).

Pour ce faire, on compte sur elles pour structurer une économie bancaire alternative. En effet, comme nous l'avons souligné ni l'Etat, ni les collectivités locales, ni les banques elles-mêmes ne savent organiser et développer un système financier qui allie financement et accompagnement dans des opérations d'intermédiation à vocation sociale. C'est à ce titre que les finances solidaires sont sorties de l'utopie dans laquelle elles étaient confinées au début des années 1980 pour devenir, de nos jours, des acteurs financiers à part entière. Nous estimons ainsi qu'elles sont à l'origine et portent la responsabilité d'un « nouvel » idéal-type du financement de l'investissement local comme le montre la figure ci-dessous :

Figure 1 – Le « nouvel » idéal-type du financement de l'économie locale.



Nous l'observons bien avec la figure ci-dessus, les finances solidaires portent la charge de l'investissement responsable qui permet à des personnes de retrouver du travail en créant leur propre emploi, à des personnes privées de l'accès au service du logement de le retrouver. En outre, les structures d'insertion se trouvent ainsi légitimées dans leur capacité à « penser le changement ». Ces finances solidaires, devenues un « choix qui fait sens pour un nombre croissant d'investisseurs et

L'ESS face à ses responsabilités

d'épargnants » (Hardy et Huaumé, 2006, 208)¹⁷, semblent en outre avoir la charge de la mise en œuvre d'un processus de développement socialement soutenable.

1.2.2. Responsables d'un développement socialement soutenable.

Les publications successives, académiques ou non, ainsi que les opinions publiques forgées à l'information en continu, ont fait du concept de développement durable un *artefact*. Vidé de son sens, il se résume à un triptyque « économie-social-environnement » souvent réduit à l'économique et/ou l'environnemental. Or, les finances solidaires « traitent » de l'humain, du social. Elles offrent une épaisseur sociale au développement local qui lui faisait jusqu'alors défaut dans les projets de territoire. Serions-nous alors en présence de finances solidaires qui auraient, pour partie, la charge de ce développement socialement soutenable (DSS) ?

Par DSS, il faut comprendre : « un développement qui garantit aux générations présentes et futures l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, écologiques ou économiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité d'une part, dans la distribution intragénérationnelle de ces capacités et, d'autre part, dans la transmission intergénérationnelle » (Ballet *et al.* 2005, 10). Les « capacités de bien-être » suggérées par cette définition nous interpellent ici. En effet, les finances solidaires servent à remettre (microcrédit professionnel, type *seed capital*) ou à maintenir debout (microcrédit individuel, type « prêts stabilité » ou « prêts accompagnés ») des individus en leur permettant de conserver un certain état de bien-être, donc de développement si nous nous référons aux courbes d'indifférence de la théorie microéconomique standard. Cette capacité à rester debout, à conserver une certaine dignité malgré les accidents de la vie, nous amène à reconsidérer les *capabilities* que Sen (2000) définit comme les possibilités d'allier liberté individuelle et « pouvoir-faire ». En d'autres termes, les finances solidaires sont responsables d'un rétablissement des structures de choix des individus. Cela signifie qu'elles produisent des complexes de *capabilities* plus ou moins substituables entre-elles qui offrent aux personnes les moyens d'arbitrer leurs dépenses entre le logement, l'éducation et la santé à hauteur de la solvabilité dégagée par ces produits de finances solidaires.

En effet, « *Les personnes pauvres s'appuient plus fortement sur certaines capabilities (travail, éducation, liens sociaux horizontaux) puisqu'elles ne possèdent pas forcément les autres (capital financier, liens sociaux verticaux) ; leur structure de capabilities est souvent fortement concentrée ce qui limite la substitution* » (Ballet *et al.* 2005, 23). Cela signifie, pour ce qui nous concerne et conformément aux initiatives observées en Europe, que les finances solidaires endossent la responsabilité d'élargissement des *capabilities* en les faisant passer du niveau individuel, celui de la personne, au collectif, celui de la société. Il est attendu d'ailleurs que les finances solidaires en Europe se rapprochent des politiques de lutte contre les inégalités. La Fédération Européenne de Finances et de Banques Ethiques et Alternatives (FEBEA), fondée en 2001, épouse cette réalité.

Les finances sociales doivent accompagner la mutation sociétale dans laquelle se trouve l'Europe. La crise institutionnelle (pas de Constitution) et de fonctionnement (décisions fiscales prises à l'unanimité) de cette Europe constitue pour ces finances une véritable opportunité de développement. Une nouvelle forme de « *capabilities* »¹⁸ est à construire. En effet, comme nous l'avons déjà écrit (Glémain, 2006), nous portons la conviction de la nécessité d'un rapprochement de la FEBEA et du Réseau Européen des Associations de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (REALPES). En effet, ce dernier cherche à promouvoir et à accroître l'efficacité des actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. La force de ce réseau européen FEBEA c'est, aux côtés du Réseau Européen de Microfinance dont l'avantage comparatif est le microcrédit professionnel, de constituer le point de départ d'un réseau européen de finances solidaires susceptible de soutenir ce processus européen de développement socialement soutenable, c'est-à-dire de maintien des complexes de *capabilities* les plus larges possibles pour chacun et pour tous.

¹⁷ Audition de MT.Taupin par le CES de la Région Bretagne sur les travaux effectués en collaboration avec P.Glémain dans le cadre du programme de la DIES en 2005.

¹⁸ Nous renvoyons les lecteurs intéressés au Rapport final d'EUROCAP, sous la direction du P.Robert Salais questionnant les capacités en Europe an matière d'emploi et de politiques sociales, dont la version finale a été discutée à Nantes, les 9 et 10 février dernier.

L'ESS face à ses responsabilités

2. DES FINANCES SOLIDAIRES FACE A DES RESPONSABILITES SINGULIERES.

Le champ des responsabilités des finances solidaires constitue un « avoir la charge de » relativement large et à dimension à la fois locale et européenne. Nous proposons à ce titre de synthétiser ces responsabilités empiriques et de soulever les questions posées dans l'exercice des ces responsabilités afin de mieux comprendre et expliquer les responsabilités théoriques des « nouvelles » finances solidaires de la maison de l'économie sociale « émergente ».

2.1. Quelles responsabilités pour les formes modernes de finances solidaires ?

Le tableau 1 illustre la façon dont sont réparties les responsabilités dans la finance solidaire et permet surtout d'analyser les questions posées dans l'exercice de ces responsabilités.

Tableau 1 : Acteurs et nature de la responsabilité associée.

Acteurs	Contexte de l'action	Type de responsabilité	Exercice de responsabilité	Questions et conflits
Etat	Désengagement <i>Etat qui fait faire</i> (Servet)	Politique de l'emploi, du logement ; Lutte contre le chômage et l'exclusion	Délégation auprès des organismes d'accompagnement et des financiers solidaires (DLA, EDEN, prêts stabilité...)	Moyens financiers des finances solidaires ; Intervention en doublon des politiques publiques ; Question de Participation au <i>help your self</i>
Collectivités locales	Régionalisation et décentralisation Différents niveaux de gouvernance (pays, CC) Désengagement de l'Etat Compétences économiques	Dynamique locale tant économique que sociale ; Souci de cohésion sociale ; Responsabilités vis-à-vis des chômeurs et du tissu productif local	Financement, Conventionnement, agrément Création d'outils régionaux	Articulation entre les niveaux (télescopage des interventions) ; Pérennité des modes de financement ; Conflits avec les structures : critères divergents
Banques de l'économie sociale	Banalisation, Isomorphisme institutionnel ; Participation au « creux bancaire »	Financement du développement local ; Porteuses de l'histoire du sociétariat et de la solidarité locale.	Partenariats (association d'utilité publique), conventions (PELS, ADIE, ...)	Externalisation de leurs fonctions de solidarité locale ; Dégagement de responsabilité/creux bancaires. Prébancarisation attendue
Structures d'accompagnement	Mission sociale par délégation des politiques publiques	Le social comme cœur de métier ; Sont <i>de facto</i> responsables de l'insertion	Mission d'accompagnement ; Font pour l'ADIE, les banques. Ingénierie sociale	Question de la professionnalisation ; Prise en charge de l'accompagnement ; économie de réseau
Associations (habitat et humanisme, secours)	Paupérisation ; Difficultés croissantes d'accès à certains	Lutte contre la pauvreté au Nord et au Sud ; lutte contre les	Création d'outils ; Mise en place de partenariats	Logique, sens de l'action ; Conflits cognitifs entre bénévoles et

L'ESS face à ses responsabilités

catholique, CCFD)	biens et services : logement, crédit....	exclusions		salariés
Epargnants	Développement des produits bancaires et financiers ; Difficultés croissantes d'accès à certains biens et services : logement, crédit ; Développement de la problématique du développement durable	Responsabilité sociétale (<i>triple bottom line</i>) ; Porteurs de valeurs	Acte économique fort : placements divers ; Militants dans la promotion de l'épargne solidaire Et dans certaines structures	Faiblesse des montants dégagés ; Découplage finance solidaire/épargne solidaire
Structures de finance solidaire	A la fois délégation de responsabilité des institutions et responsabilité révélée et portée par la société civile	missionnées pour exercer « la » solidarité ; cohésion sociale, développement local ; Pour le <i>triple bottom line</i> Au niveau micro et niveau méso	Financement et (souvent) accompagnement ; Mobilisation de l'épargne solidaire	Instrumentalisation ; Dualisation des finances solidaires ; Difficulté à mobiliser l'épargne solidaire ; Difficulté à financer l'économie sociale et solidaire

2.1.1. Un découplage entre épargne et finance solidaire.

Si les premières activités de finance solidaire ont été créées par des militants prenant conscience de certaines responsabilités, si on constate une certaine notoriété de l'épargne solidaire du fait de la création d'un réseau autour de l'association Finansol¹⁹ et d'un label, alors force est de constater le faible développement de cette forme d'épargne, accompagné d'un tassement de notoriété (26% selon Finansol en 2006 contre 30% en 2005) ainsi qu'un découplage entre finances et épargne solidaires. Si l'épargne solidaire a progressé (200 000 épargnants solidaires à fin 2005 selon le baromètre Finansol IPSOS- La Croix pour un encours de 888 000 millions d'euros, contre 39 000 fin 2002 et 130 000 fin 2004), cette évolution est majoritairement due à l'augmentation de l'épargne salariale solidaire par le biais des FCPES (132 000 épargnants par ce biais en 2005 pour un peu plus de 250 000 millions d'encours). L'étude des ressources des structures de finance solidaire montre que l'épargne solidaire affectée constitue une part faible de celles-ci : 100% pour les Cigales mais pour un volume global faible, 75% pour la NEF, 35% pour Habitat et Humanisme mais 30% pour France active et la SIFA (poids des FCPES dédiés à ces structures) moins de 10% pour les structures de capital risque solidaire régionales (qui bouclent leurs appels publics à l'épargne par l'intervention des Régions²⁰), moins de 5% pour l'ADIE (baromètre Finansol). Ce découplage entre finances solidaires et épargne solidaire montre la difficulté pour des citoyens souhaitant exercer leurs responsabilités (au sens H. Puel) de le faire par le moyen de l'épargne solidaire. En effet cet exercice de responsabilité suppose que le financement de l'économie, ici de l'économie sociale et solidaire et des personnes exclues du creux bancaire fonctionne suivant le principe du financement direct (Gurley et Shaw, 1960) alors que celui-

¹⁹ Finansol créée en 1995 et qui publie conjointement avec le journal La Croix et l'institut Ipsos un baromètre de l'épargne solidaire

²⁰ Voir en particulier Bretagne capital solidaire en 2003 mais aussi Autonomie et Solidarité dans le Nord Pas de Calais, Herrikoa au Pays basque.

L'ESS face à ses responsabilités

ci repose sur le financement intermédié. La modalité qui consiste à restaurer les capacités d'endettement de certains porteurs de projet par la mise en place de fonds de garantie, semble plus appropriée que l'affectation d'une épargne solidaire. Les structures comme les Cigales (prises de participation) ou la NEF qui affectent l'épargne à des investissements se heurtent à des obstacles et à des contradictions : difficulté de développement pour les Cigales, décalage entre les montants épargnés et les investissements, degré d'engagement élevé pour les épargnants-bénévoles ; caution et coût élevé des taux d'intérêt pour la NEF qui doit couvrir les défaillances de crédit et les coûts de transaction élevés (étude des dossiers) sur des ressources propres. Si l'asymétrie d'information a été étudiée dans la relation de crédit il faut s'interroger sur l'asymétrie d'information dans la relation d'épargne dite solidaire : Comment l'épargnant peut-il vérifier que l'épargne affectée est réellement placée dans des entreprises correspondant à ses valeurs ? Comment l'information peut-elle être révélée ? Les rapports d'activité fournis par les structures offrent un certain nombre d'informations sur les projets financés et les porteurs de projets (activité, encours caractéristiques sociodémographiques) mais n'évaluent pas le caractère démocratique de l'entreprise, la plus value environnementale et sociétale uniquement vérifiés sur la durée. Ces difficultés peuvent expliquer qu'une partie de l'épargne solidaire soit placée dans des associations caritatives proches idéologiquement des épargnants et assimilée à un quasi don : livrets de partage dédiés à Habitat et Humanisme, ou au CCFD²¹ justifiant l'existence d'une solidarité philanthropique. C'est d'ailleurs le Crédit coopératif (du groupe banques populaires) qui est le principal distributeur de produits d'épargne solidaire alors que c'est la banque des associations et coopératives non agricoles mais aussi des congrégations religieuses et qui a donc une clientèle quasi captive en matière de produits de partage (FCP Faim et développement pour le CCFD). Si dans ce cas les épargnants se sentent responsables des plus vulnérables (exclus du logement, pays du Sud) il n'y a pas véritablement d'exercice de responsabilité sur les mécanismes économiques dominants (Puel, 1998, 2000) dans la mesure où en plus ce sont les bonnes performances financières de ces produits qui assurent des dons relativement élevés même si les fonds solidaires sont devenus le plus souvent aussi des fonds socialement responsables (introduction de critères d'exclusion et d'inclusion).

Ce découplage entre épargne solidaire et finances solidaires est à relier avec l'intervention importante des ressources publiques et du système bancaire dans les structures de finances solidaires intervention qui soulève aussi des questions en particulier celle d'un certain isomorphisme institutionnel (Enjolras, 2002).

212. Un certain degré d'isomorphisme institutionnel et une certaine délégation de responsabilité.

Nous avons montré que les finances solidaires se trouvent investies de responsabilités importantes du fait d'une délégation de l'Etat (de façon indirecte), mais aussi parce que leurs ressources de fonctionnement proviennent presque entièrement des pouvoirs publics (le reste relevant de l'épargne affectée). En outre, nous assistons à une division des tâches entre le secteur bancaire et les finances solidaires, les banques externalisant le risque vers celles-ci. Quelles sont les conséquences de ces phénomènes dans l'exercice des responsabilités des structures de finance solidaire ?

Les différents travaux effectués depuis le milieu des années 1990 montrent que ces structures financent très peu le secteur de l'économie sociale et solidaire en particulier les structures d'insertion par l'activité économique (Marsac J-F, 2002), mais plutôt la petite production marchande (Salais, 2005) même si les porteurs de projets sont dans la majorité des cas des personnes en difficulté d'insertion. Les finances solidaires exercent la responsabilité de la réinsertion de personnes marginalisées par le chômage et, par les difficultés d'accès au logement, mais pas celle du développement d'une économie sociale et solidaire. Cette absence d'interface est expliquée par une non adaptation des structures de finance solidaire aux besoins des entreprises d'économie solidaire. Elles montrent aussi l'existence d'un certain isomorphisme institutionnel marchand dans la distribution du crédit. En effet la sélection du porteur de projet obéit à d'autres règles que celles des banques standard : accueil, temps d'étude du dossier, passage en comité de crédit (ou d'attribution, d'intervention selon les cas) où sont présents des bénévoles et, où différents critères sont analysés. Mais, le processus de sélection surtout dans les organismes les plus importants (France active, ADIE,

²¹Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement

L'ESS face à ses responsabilités

structures de capital risque solidaires régionales) traduit l'importance des critères financiers utilisés par les organismes financiers classiques (fournitures de business plan) en amont du passage en comité de crédit. Si l'examen de ces critères est justifié par les organismes comme correspondant à une prise de conscience par ceux-ci de la responsabilité de l'échec ou de la réussite du porteur de projet, responsabilité d'autant plus forte qu'une proximité relationnelle s'établit entre les porteurs de projet et les acteurs des finances solidaires (étude des Cigales en Ille et Vilaine, Taupin, 2005), force est de constater que d'autres facteurs jouent. Les salariés et les bénévoles de ces organismes proviennent majoritairement du monde de l'entreprise et de la banque expliquant l'importance des critères de rentabilité dans le processus de sélection et le poids de la logique marchande devant la logique solidaire (Enjolras, 2002). L'attribution des subventions des pouvoirs publics (centraux ou collectivités locales) est subordonnée (conventions annuelles) à l'atteinte de certains objectifs comme le nombre d'emplois créés sur le territoire. L'atteinte de ces objectifs quantitatifs entraîne pour les structures une sélection en amont de porteurs de projet de façon à diminuer les coûts liés à l'accueil et à la pré étude, coûts non pris en compte par les financeurs. Ce sont donc les dossiers les plus susceptibles d'être acceptés en comité de crédit qui sont instruits. On assiste donc ici à un conflit entre une logique industrielle consistant à étudier les projets suivant des normes standardisées (Boltanski, Thévenot, 1988) et des logiques plus solidaires (prise en compte d'autres aspects que les aspects financiers) et/ou domestique (interconnaissance) la première ayant tendance à devenir plus prégnante. Cette tendance est amplifiée par la présence des banques en particulier de l'économie sociale dans l'administration des organismes de finance solidaire mais aussi par la signature de conventions avec ceux-ci (PELS des Caisses d'épargne, lignes de crédit allouées à l'ADIE). Du fait de ces mécanismes les structures de finances solidaires ne peuvent exercer toutes les responsabilités qui leurs sont déléguées (cohésion sociale, réinsertion des personnes les plus loin de l'emploi) et reportent celles-ci vers d'autres acteurs (institutionnels de l'emploi, associations) quand les dossiers sont refusés. Cette délégation de responsabilité s'effectue de plus en plus vers les structures d'accompagnement en cas d'octroi de financement et on observe depuis la fin des années 1980 une nouvelle division du travail entre structures de finance solidaire et d'accompagnement avec la création d'un marché de l'accompagnement (Clergeau, Schief-Bienfait, 2005), accompagnement financé entièrement par les pouvoirs publics car supposé être le garant de la restauration des *capabilities* des porteurs de projet.

Face à cet isomorphisme institutionnel et à cette délégation des responsabilités les acteurs des finances solidaire et de l'économie solidaire manifestent cependant une certaine résilience. Devant l'absence d'interface entre insertion par l'activité économique et finances solidaires, le secteur de l'insertion par l'activité économique a créé sa propre structure de financement en 2005 (la SOFINEI ou société de financement des entreprises d'insertion) avec le Crédit coopératif et l'Institut de développement de l'économie sociale (IDES) de façon à être indépendant des ressources étatiques et à pouvoir exercer véritablement ses responsabilités en matière d'insertion par l'activité économique en renouant avec le principe de double qualité (les SIAE sont à la fois sociétaires, apporteurs de capital et potentiellement bénéficiaires). L'observation des structures sur certains territoires montre la capacité de celles-ci grâce à un certain capital social à nouer des partenariats avec les différents acteurs sans être instrumentées (Cigales d'Ille et Vilaine) et à exercer des responsabilités sur ces territoires qui ne sont pas déléguées mais affirmées. On peut citer en Ille et Vilaine le rapprochement entre l'association territoriale des Cigales et le champ de l'économie sociale et solidaire par un effet d'apprentissage mais aussi les conventions signées entre la fédération des Cigales, la société de capital risque Garrigue et les coopératives d'activité et d'emploi, signature montrant la prise de nouvelles responsabilités de la part des SCOP.

Cette observation empirique de la responsabilité en finances solidaires (analyse de la délégation et exercice) nous a permis de comprendre les conflits entre logiques d'acteurs et leurs conséquences en termes de responsabilités. Cette observation conduit à nous interroger sur la place des finances solidaires dans l'analyse des sociétés contemporaines.

2.2. Les finances solidaires : une responsabilité dans l'amélioration de la compréhension et de l'explication des économies et sociétés modernes.

Certains ont placé les finances solidaires dans la « maison de l'économie solidaire », (Prades, 2001) d'autres les hébergent dans celle de l'économie sociale « émergente ». Sans rentrer dans des débats qui n'ont pas lieu d'être examinés ici, il convient toutefois, en analysant la participation des travaux relatifs aux finances solidaires à l'innovation scientifique en sciences économique et sociale, d'évaluer de quels nouveaux enjeux d'investigation répondent les finances solidaires.

2.2.1. Un « care » financier est-il en train de spécifier la relation d'agence solidaire ?

Dans une littérature prolifique plutôt critique vis-à-vis de la science économique jugée (trop) « utilitariste », peu d'articles ont fait œuvre de propositions à notre sens, à l'exception près des contributions soutenues lors de la conférence « Interactions sociales et comportements économiques » qui s'est tenue en 1999 à l'Université-Panthéon Sorbonne, et qui ont été publiées dans un numéro spécial des *Annales d'économie et de statistiques* en 2001. A celles-ci s'ajoutent les écrits relatifs aux relations de services à la personne qui posent la question de la relation entre intimité et activité économique (Zelizer, 2005)²². Cette dernière repose sur une relation de *care* qui, en signification première, peut être traduit par l'attention, la sollicitude, voire, comme nous le pensons après notre lecture de Paperman et Laugier (2006)²³ : « l'acceptation de la responsabilité de répondre aux besoins de l'autre sans qu'il n'ait plus réellement conscience de la dépendance qui l'a conduit dans cette relation ». Les finances solidaires font « oublier » la violence de la dépendance à l'argent au quotidien en sortant l'individu et la micro-entreprise de l'état d'exclusion dans lequel ils évoluaient. Ce résultat n'est possible qu'en raison de la combinaison financement-accompagnement qui caractérise cette autre relation d'agence.

En effet, contrairement aux finances standard, elles cherchent à expliquer et comprendre l'état de bien-être mental défini par A.E.Clark²⁴(2001), que nous qualifions nous de « perçu » (*mental well-being*), chez des personnes en situation de difficultés financières plus ou moins chroniques. Par analogie à la conclusion de Clark selon laquelle le stigmate social associé au statut de chômeur est inversement proportionnel au taux de chômage observé, le stigmate d'exclus bancaire et financier pourrait bien lui aussi devenir inversement proportionnel aux taux d'exclus qui ne cesse de croître ces dernières années. Par conséquent, les finances solidaires doivent être responsables du fait que la conjugaison de l'intimité des situations de banqueroute et l'activité bancaire qui y répond ne soit pas associée à une activité de service social, aboutissant à une activité de don et non plus bancaire. Le risque est grand à notre sens, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, que des associations caritatives auxquelles on a confié la charge de l'accompagnement ne tombent dans le sentiment de déférence. Les finances solidaires ne sont pas faites pour cela. Elles sont faites pour que des arrangements financiers sous contraintes d'accompagnement individuel des dossiers et de critères bancaires d'octroi des prêts deviennent effectifs. En finances solidaires, plus qu'un état donné de différenciation statutaire vis-à-vis des autres (*mental well-being*), c'est la privation de l'accès à des *capabilities* qui stigmatise les individus. C'est ce à quoi répondent les finances solidaires statutaires qui sont les seules aujourd'hui à organiser et produire une relation financière *care*. Nous avons démontré dans nos différents travaux en finances solidaires régionales que la perception de la réalité des épargnants des finances solidaires et celle de ceux qui en étaient bénéficiaires convergeaient. Mieux, nous nous sommes aperçus, sur des échantillons isolés en Bretagne-Pays de la Loire ou à Cotonou au Bénin, que l'état de bien-être perçu par les individus dépend d'abord des moyens dont chacun dispose pour satisfaire ses besoins fondamentaux et ceux de ses proches. En d'autres termes, les finances solidaires doivent s'inspirer des états de bien-être perçus « à la Clark » pour comprendre les demandes de plus en plus hétérogènes des produits et services bancaires solidaires. Elles sont également les tenantes des « arrangements sociaux » à la A.Postlewaite (2001) qui prévalent dans ces relations courtes de crédits qu'elles portent. Cet « état de bien-être perçu » dans le cadre de la relation financière *care* appelle à un renouveau de l'approche économique des préférences individuelles. En cela, nous rejoignons pour partie les conclusions de N.J.Ireland (2001). Cet auteur considère non seulement que la fonction de préférence

²² V.A.Zelizer (2005) *The Purchase of Intimacy*. Princeton University Press.

²³ P.Paperman et S.Laugier (ss.coord) *Le souci des autres. Ethique et politique*. EHESS.

²⁴ Article référencé en bibliographie.

L'ESS face à ses responsabilités

individuelle est composée de deux éléments : la fonction d'utilité individuelle déterminée par les consommations et, la façon dont l'individu est perçu par les autres²⁵ ; mais aussi, que les individus les plus pauvres sont plutôt enclins à produire du bien collectif et les plus riches du revenu. C'est l'inverse *a priori* en finances solidaires puisque ce sont les individus les plus pauvres qui sont appelés à produire du revenu et, les individus les plus riches – épargnants solidaires et donateurs – qui produisent du bien collectif. C'est le cœur de la relation financière *care* que nous avons définie.

Les innovations théoriques les plus récentes en sciences économiques sont issues d'insertions faites dans les champs sociologique et psychologique. Les finances solidaires offrent à ce titre un large panel d'investigations théoriques. Il tient des chercheurs sur ce nouveau champ à en faire une activité scientifique à part entière.

2.2.2. *Les finances solidaires affirment à nouveau l'importance de la relation « épargne-investissement » pour la dynamique économique et la cohésion sociale locale.*

Il n'est plus envisageable de considérer les finances solidaires exclusivement sur un *continuum* de rendements allant des finances de la philanthropie standard (*traditionnal philanthropy finance*) aux instituts bancaires désengagés des marges de l'économie et de la société (*traditionnal capital institutions*), comme le fit Emerson (1999) inspiré par les travaux de la *Calvert Foundation* (S.Berenbach, T.Freundlich). Il apparaît en effet que les *financial returns on investment* et les *social returns on investment* sont plus liés qu'on ne le pensait initialement. En effet, si les épargnants solidaires allient dans leurs « désirables »²⁶ les utilités économique et sociale, les finances solidaires telles qu'elles sont appréhendées par les autorités publiques et bancaires sont comprises comme des organisations alliant rendements financiers et sociaux au profit d'un projet de dynamique locale. Les interrogations en termes de « mission sociale ET rentabilité financière » qui se posaient initialement au niveau des instituts de microfinance dans le Sud, concernent aujourd'hui les organisations de finances solidaires dans le Nord, laissant place à l'hypothèse de la mise en place d'un véritable secteur bancaire et financier solidaire tant au niveau local qu'europpéen.

Pour qu'il y ait externalités positives au niveau local, tant au niveau économique que social, il convient d'investir là où la mobilisation de l'épargne a eu lieu. En d'autres termes, les finances solidaires ont territorialisé, voire ancré au territoire, l'égalité macroéconomique de base « épargne = investissement ». Mais, contrairement à ce qui se passe en macroéconomie, la mésoéconomie des finances solidaires appelle à reconsidérer la notion même de territoire. En effet, certains développent des territoires réticulaires (Bouchard *et al.*, 2005), c'est le cas des Associations Territoriales des Cigales. D'autres, produisent leur activité financière solidaire selon un réseau d'agences qui ne correspond ni à une logique administrative, ni à une logique de politique locale. Par exemple, le Crédit Municipal de Nantes (siège social) dispose d'agences à Angers, nous restons ici sur le même sous-espace géographique, à Tours et à Limoges. Or, la profession habituelle de financiers solidaires publics qu'il porte l'invite à travailler de la même façon avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) développant une ingénierie bancaire que les réseaux bancaires commerciaux et coopératifs ne sont pas en mesure de développer, pour le moment. Il résulte de cet état de fait que les finances solidaires disposent aujourd'hui d'une capacité des finances solidaires à s'inscrire en temps qu'actrices à part entière des dynamiques économiques locales. C'est ce que nous sommes en train d'analyser dans le programme de recherche de la DIIEES²⁷ actuellement en cours.

CONCLUSION :

Après avoir montré que la responsabilité en finances solidaires était à la fois une responsabilité assumée par certains acteurs revendiquant une citoyenneté dans l'économie mais surtout une responsabilité déléguée par les pouvoirs publics et les banques de l'économie sociale nous avons mis l'accent sur une situation apparemment paradoxale : un certain degré d'isomorphisme institutionnel

²⁵ Sirven (2004) *Capital social et développement : concept, théories et éléments empiriques issus du milieu rural à Madagascar*. Thèse pour le doctorat de sciences économiques, Université de Bordeaux IV, parle lui de « capacités sociales » comme élargissement de l'approche par les *capabilities* aux relations avec les autres.

²⁶ Concept emprunté à Alain Caillé (2002).

²⁷ Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation et à l'Economie Sociale du Ministère de la Cohésion sociale et du logement.

L'ESS face à ses responsabilités

dans ce champ mais aussi une capacité d'innovation et de résilience pour certains acteurs de la finance solidaire. Cette situation apparemment paradoxale peut être expliquée par les conflits entre logiques d'acteurs, et nous a amenés à nous interroger sur l'analyse des phénomènes économiques contemporains à partir des finances solidaires. Cependant, ce travail nous conduit à ré-interroger la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'emploi mais aussi en matière de législation de l'épargne (remise en cause du monopole du Livret A, livret d'épargne populaire destiné en partie au financement du logement social et parallèlement avantages fiscaux aux produits d'épargne dits solidaires) mais aussi celles des banques, en particulier celles de l'économie sociale, qui externalisent certains risques vers les structures de finances solidaires tout en nouant des partenariats avec elles et en proposant certains produits éthiques et /ou solidaires.

BIBLIOGRAPHIE

- AGLIETTA M.** (1999), « Des mutations du capitalisme : une société salariale schizophrène ? », *La revue de la C.F.D.T*, n°17, pp14-23.
- AGLIETTA M.** (2000), « Structure de l'épargne et nature de l'actionnaire », *Revue Cadres CFDT*, n° 392, pp19-26.
- BALLET J, DUBOIS JL, MAHIEU JR.** (2005), *L'autre développement. Le développement socialement soutenable*. Collection éthique économique, L'Harmattan, 125 p.
- BEVANT D.** 2003. « Les associations sont elles des entreprises », *Les associations entre bénévolat et logique d'entreprise*, Presses universitaires de Rennes, p 49-65.
- BOUCHARD M-J, CARRIERE J, KLEIN JL, GUIMONT MARCEAU S, MICHAUD V, SAUCIER C.** (2005), *Les repères territoriaux de l'économie sociale et solidaire*. Cahier de la Chaire de recherche du Canada en économie sociale, Collection Recherche _ n°R-2005-05, octobre, 20p
- BOURQUE G, GENDRON C.** (2003), « Une finance responsable à l'ère de la mondialisation économique », *L'économie politique* n° 18, p50-61.
- CAHUC P, KEMPF H, VERDIER T.** (2001), « Interactions sociales et comportements économiques », numéro spécial, *Annales d'économie et de statistique*, 63-64, juillet-décembre, 344 p.
- CLARK AE.** 2001, « Interactions in Labour Force Status as Revealed by Proxy Utility Data », in *CAHUC et al.* pp.21-38.
- CAPRON M, QUEIREL-LANOISELEE.** (2004), *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*. Collection entreprises et société, La Découverte-Alter éco, 241p.
- CLERGEAU, SCHIEF-BIENFAIT.** (2005), Les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise ou l'économie sociale au secours de l'économie de marché, *Entre informel et formel, les capacités d'innovation des organisations d'économie sociale et solidaire*, rapport remis à la DIES, pp23-74.
- CLERO JP.** (2002), « L'utilitarisme contemporain, une théorie générale des valeurs », *Cités 10*, Paris, PUF, pp.17-36.
- EMERSON J.** (2000), *The Nature of Returns : A Social Capital Markets. Inquiry into Elements of Investment and The Blended Value Proposition*. Social Enterprise Series, n°17, Harvard Business School, 46p.
- ENJOLRAS B.** (2001). « Associations et isomorphisme institutionnel », *RECMA* n° 261, vol 75, pp 68-75.
- GLEMAIN P.** (2004). L'épargne de proximité au cœur de l'économie de la vie bonne, Réalité et perspectives théoriques, *RECMA*, n°294, pp.54-62.
- GLEMAIN P, TAUPIN M-T.** (2005), « Entre informel et formel, les capacités d'innovation des finances solidaires », *Entre informel et formel, les capacités d'innovation des organisations d'économie sociale et solidaire*, rapport remis à la DIES, pp99-157.
- GUERIN I.** (2000), « La finance solidaire en France : coupler intermédiation financière et intermédiation sociale », *RECMA* n° 277, pp79- 83.
- GUERIN I, VALLAT D.** (1999). Les finances solidaires, *Les notes de l'Institut Karl Polanyi*, Thierry Quinqueton éditeur, Paris.
- GUERIN I, SERVET J-M.** (2005), « L'économie solidaire entre le local et le global : l'exemple de la microfinance » *RECMA* n° 296, pp83-98.
- HENIN F.** (2005), *La finance au service de la communauté. Le rôle des investisseurs institutionnels publics dans le développement de la finance socialement responsable*. Cahiers de l'ARUC-ES, C-05-2005, 23p.
- IRELAND NJ.** (2001), « Status-Seeking by Voluntary Contributions of Money or Work », pp.155-170, in *CAHUC et al.* op.cité.
- JONAS H.** (1990), *Le principe responsabilité*, CERF, (version française).
- LAVILLE J-L.** (2005), « Solidarité », in *JL .LAVILLE & AD.CATTANI*, p 491-497 ss.dir ; *Dictionnaire de l'autre économie*. Desclée de Brouwer, 546p
- LOISELET E.** (2003), « L'investissement socialement responsable », *L'économie politique*, numéro 18, p 62-75.
- LORDON F.** (2003), *Et la vertu sauvera le monde ...Après la débâcle financière, le salut par l'éthique ?* Raisons d'agir, Paris

L'ESS face à ses responsabilités

- MALO M-C, LAPOUTTE A.** (2002). « Caisse d'épargne et ADIE : une configuration partenariale innovatrice », *RECMA, Revue internationale d'économie sociale*, n° 286, p12-23.
- ORLEAN A.** (1999). *Le pouvoir de la finance*, O. Jacob, Paris.
- PARODI M.** (1998). « Sciences sociales et spécificités méritoires des associations ». *La revue du MAUSS* n° 11, 1^{er} semestre, p.136-154.
- PERROT E.** (2001), « Les placements éthiques dans la régulation du capitalisme », *Projet*, n° 266, été 2001, pp 46-55
- PRADES J.** (2001), Quel est l'avenir de l'économie sociale et solidaire, Pour une approche économique. *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 281, p 20-29.
- POSTLEWAITE A.** (2001), « Social Arrangements and Economic Behaviour » pp.67-87 in CAHUC P. *et al.* op.cité.
- PUEL H.** (1998), « Ethique des placements financiers », *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, Montchrestien, p 303-306.
- PUEL H.** (2000), « Les trois libertés de l'épargnant, un questionnement éthique incontournable », *Economie et Humanisme* n° 352, p29-30.
- RICHEZ-BATTESTI et al.**, (2006), « Entre banalisation et reconquête de l'identité coopérative : Le cas des banques coopératives en France », *Colloque International du réseau RULESCOOP Les défis du secteur des organisations coopératives et mutualistes*, Brest 22-24 mai 2006.
- ROSANVALLON P.** (2000), *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard. Paris.
- ROUILLE D'ORFEUIL H.** (2002). *Economie, le réveil des citoyens, les alternatives à la mondialisation libérale*, La découverte collection Alternatives économiques.
- SALMON A.** (2005), « La responsabilité sociale de l'entreprise », pp.42-434 in JL .LAVILLE & AD.CATTANI, ss.dir ; *Dictionnaire de l'autre économie*. Desclée de Brouwer, 546p.
- SERVET J.M.** (1995), « Le lien de confiance, fondement nécessaire des relations financières et de la mobilisation de l'épargne », *Techniques financières et développement*, n°38-39, p 42-49.
- SERVET J.M, VALLAT D.**, (2001), *Exclusion et liens financiers*, rapport du centre Walras, Economica, Paris.
- STIGLITZ J., WEISS A.** (1981), "Credit Rationing in markets with imperfect information", *American Economic Review* 71,3, p. 393-410.
- STIGLITZ J., WEISS A.** (1986), "Credit Rationing and collateral" in *Recent developments in corporate finance*, Edited by J. Edwards et alii, Cambridge University Press, p 101-126.
- VALLAT D.** (1998), « La finance solidaire : un champ d'applications varié » *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, Association d'économie financière, Montchrestien. pp. 499-516.